



Il convient, avant l'allumage, de faire d'abord la prière de Min'ha. On ne peut allumer qu'à partir de 16h 06 (heure de Paris).

Le maître de maison, et éventuellement tous les garçons de la maison, prononceront d'abord les deux bénédictions :

(1) «BAROU'H ATA ADO-NAÏ ELO-HÉNOU MÉLÈ'H HAOLAM ACHÈRE KIDÉCHANOU BÉMITSVOTAV VETSIVANOU LEHADLIK NER 'HANOUCCAH».

Béni sois-Tu, Eternel notre D.ieu, Roi de l'univers qui nous a sanctifiés par Ses Commandements et nous a ordonné d'allumer les lumières de 'Hanouccah.

(2) « BAROU'H ATA ADO-NAÏ ELO-HÉNOU MÉLÈ'H HAOLAM CHÉASSA NISSIM

LAAVOTÉNOU BAYAMINE HAHÈME, BIZMANE HAZÉ ».

Béni sois-Tu, Eternel notre D.ieu, Roi de l'univers qui a fait des miracles pour nos pères en ces jours-là, en ce temps-ci.

On allumera d'abord la mèche ou la bougie située le plus à gauche puis celle qui la précède, etc. à l'aide de la bougie appelée «Chamach».

On aura pris soin de mettre assez d'huile dans les 3 godets (ou d'avoir prévu 3 bougies assez grandes) pour durer jusqu'à une demi-heure après la nuit, c'est-à-dire jusqu'à environ 17h 50 (heure de Paris). Après l'allumage, on récite «**Hanérot Halalou**».

Ensuite, les jeunes filles et les petites filles allumeront leurs bougies de Chabbat (après avoir mis quelques pièces dans la boîte de Tsédaka (charité) ; les femmes mariées allumeront au moins deux bougies.

Tout ceci devra être terminé avant 16h 39 (heure de Paris) **le vendredi 29 novembre**.

Une jeune fille (ou une femme) qui habite seule devra elle aussi procéder d'abord à l'allumage des lumières de 'Hanouccah puis des bougies de Chabbat, avec les bénédictions appropriées.

F. L.